

Françaises, Français, savez-vous que vous êtes cinquante millions de délinquants, tous passibles de la correctionnelle ? Eh oui, car vous êtes cinquante millions à violer le monopole de la communication par les ondes, que la loi a dévolu à l'État et que l'État a dévolu à la société Télédiffusion de France (T.D.F.). Et vous violez le monopole chaque fois que vous parlez ou que vous ouvrez les yeux.

COMMENT cela ? Oh, très simplement. Lorsque vous parlez, vous émettez de l'air qui fait vibrer l'atmosphère et, du même coup, les ondes qui constituent le tissu de l'espace qui sous-tend l'atmosphère. Les sons que vous émettez ou que vous entendez ne sont rien d'autre que des vibrations de l'atmosphère, qui entraînent des vibrations des ondes de l'espace. Mieux encore, lorsque vous ouvrez les yeux ou regardez un objet ou lisez « Don Quichotte » ou encore lorsque vous grattez une allumette, allumez une lampe ou les phares de votre voiture, vous recevez ou vous émettez des particules de lumière qu'on appelle des photons. Ces photons se propagent à 300 000 km/seconde dans les ondes de l'espace ; ils les échauffent et les font vibrer, ce qui crée le phénomène de la lumière.

Par conséquent, à moins d'être aveugle ou mort, vous violez le monopole de la communication par les ondes, dès l'instant où vous voyez et où vous respirez. Eh oui, la loi que vous avez fait voter par vos représentants et qui interdit à chacun de vous de communiquer par les ondes — le monopole de leur utilisation étant dévolu à l'État — a fait de vous des délinquants, dès l'instant où elle a été votée.

Vous voici tous, comme Œdipe, aveugles que vous êtes, criminels sans le savoir.

IL VOUS EST INTERDIT DE PENSER

Sans doute direz-vous que les députés et les sénateurs qui ont voté cette loi étaient complètement idiots et que, dès l'instant où vous êtes tous non seulement d'accord pour violer le monopole mais encore contraints de le violer — sous peine de cesser de voir et de respirer — le monopole, qui est en fait votre arrêt de mort, a cessé d'exister. La volonté de cinquante millions de citoyens ne peut pas être mise en balance par la loi votée par six cents représentants du peuple.

Évidemment. Mais il y a plus grave. Vos représentants, députés et sénateurs, que vous avez choisis, sont eux-mêmes devenus des délinquants lorsqu'ils ont voté cette loi en toute inconscience.

En effet, le préambule de la Constitution française est constitué par une déclaration votée en août 1789. Or l'article II de cette déclaration, dite des droits de l'homme, qui est le fondement du droit français, dispose que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement, sauf répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

CINQUANTE MILLIONS DE FRANÇAIS VIOLENT LE MONOPOLE RADIO-TÉLÉ

« DON QUICHOTTE » lance une souscription publique pour créer des radios régionales



Affiche de mai 1968

Que la libre communication des pensées et des opinions soit l'un des droits les plus précieux de l'homme, c'est possible. Mais ce qui est sûr, c'est que, faute de l'exercer, c'est-à-dire de communiquer avec l'extérieur (ondes de l'espace et de l'atmosphère), il deviendrait aveugle, il cesserait de respirer et il cesserait aussi tout bonnement de penser.

Or le monopole vous interdit de penser.

ONDES DE L'ESPACE ET PENSÉE

Car, vous l'ignorez peut-être, ce qu'on appelle la pensée ou la conscience n'est rigoureusement rien d'autre qu'un ensemble de vibrations et de rayonnements du tissu de l'espace (à savoir les ondes, les particules de matière et les atomes de l'atmosphère) que vous captez par vos yeux, votre nez, vos oreilles et tous les récepteurs de votre peau. Ces vibrations et ces rayonnements sont aussitôt traduits dans votre corps — et de la même manière que dans un appareil de radio ou de télévision — en flux d'électrons (particules d'électricité) qui constituent un code électrique et vont jusqu'au cerveau. Là, les cellules nerveuses qu'on appelle des neurones reçoivent les messages du code électrique et les décodent en un code chimique correspondant qui devient de la pensée consciente.

En d'autres termes, les vibrations et les rayonnements des ondes et des corpuscules de l'espace-temps constituent la pensée inconsciente et collective que chacun de vous capte et transforme en une pensée individuelle et consciente.

EN 1789 ON AVAIT PRÉVU L'UTILISATION DE L'AUDIO-VISUEL

Les révolutionnaires qui ont voté l'article II de la Déclaration des droits de l'homme vous ont donc garanti, sans le savoir, le droit de respirer, le droit de voir et le droit de penser. A condition toutefois que vous n'en abusiez pas, auquel cas vous auriez « à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Les révolutionnaires ne mentionnaient évidemment pas l'utilisation des ondes et des corpuscules de l'espace : ils en ignoraient l'existence. C'est pourquoi ils n'avaient inscrit dans leur déclaration que le droit de parler, d'écrire et d'imprimer librement. S'ils avaient connu la communication par ondes (radio et télévision aussi bien que pensée), ils l'auraient sûrement inscrite dans l'article II. Et, en fait, ils l'y ont implicitement inscrite, car le droit de parler, d'écrire et d'imprimer librement implique évidemment le droit d'écouter et de lire, faute de quoi il n'y a pas de communication.

Et nous venons de vous montrer que l'audition et la vision fonctionnent au moyen de l'atmosphère et des ondes. Conclusion : le droit d'utiliser librement les moyens audio-visuels est bel et bien et formellement prévu à l'article II des droits de l'homme, « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

LE VIOL DE LA CONSTITUTION

Eh bien, justement, la loi interdit totalement et absolument l'usage des ondes, donc des moyens audio-visuels, à tous les citoyens, hormis ceux autorisés par T.D.F., à savoir Mme Jacqueline Baudrier, Présidente de Radio-France, MM. Maurice Ulrich, Claude Contamine, Jean-Louis Guillaud et Pierre Emmanuel, Présidents d'Antenne 2, de FR 3, de TF 1 et de l'Institut National de l'Audio-visuel, M. Sylvain Floirat, copropriétaire d'Europe 1, M. Jean Prouvost, copropriétaire de R.T.L. et les propriétaires de R.M.C., Radio-Andorre et Sud-radio, qui autorisent eux-mêmes qui ils veulent.

Le but du monopole est très clair : il s'agit d'interdire à l'ensemble des citoyens, hormis ceux que nous venons de citer, de communiquer leur pensée et leurs opinions.

Pourquoi ? Mais tout simplement pour filtrer et orienter l'information, c'est-à-dire la connaissance, qui est le vrai pouvoir. Il n'y a de gouvernement possible des masses par des chefs et des groupes de

pression que si les chefs et les groupes de pression savent, parce qu'ils sont informés, tandis que la masse ignore, parce qu'on lui interdit d'être informée. Pour cela, il faut posséder et disposer du monopole de l'information de masse : c'est-à-dire le monopole de l'utilisation des ondes. Si tout le monde disposait de ce moyen de communication, tout le monde pourrait s'informer, et s'informer de tout, à toutes sortes de sources. Chacun pourrait alors se gouverner soi-même. Le pouvoir serait partout : il serait localisé, régionalisé, c'est-à-dire partagé. Les masses, c'est-à-dire vous et nous, ne seraient plus soumises au gouvernement des chefs, c'est-à-dire des Saig-neurs, qui ne pourraient plus vous saigner. Le monopole est donc un viol manifeste de la liberté d'expression, donc de la Constitution, dont Mme Baudrier, MM. Ulrich, Contamine, Guillaud, Emmanuel, Floirat, Prouvost et quelques autres dont M. Valéry Giscard d'Estaing, garant du respect de cette Constitution, et M. Barre sont les complices.

Si bien qu'en violant le monopole, vous corrigez tous le viol de la Constitution.

FONDEZ « RADIO-CRETE » AVEC NOUS !

La loi du monopole est donc anticonstitutionnelle. En effet, l'article I des droits de l'homme dispose que « les hommes naissent libres » et la Constitution déclare : « La liberté d'expression et la liberté d'information sont deux principes fondamentaux du droit français. » Or cette loi dispose du contraire puisqu'elle vous interdit de voir, d'entendre, de respirer, de penser et de communiquer votre pensée.

L'article 5 des droits de l'homme dispose que « la loi n'a le droit que de défendre les actions nuisibles à la société ». Or cette loi vous interdit, outre de voir, d'entendre et de respirer, de faire connaître vos opinions et votre pensée, au moyen de votre propre station de radio ou de votre propre chaîne de télévision, ce qui non seulement ne constitue pas une action nuisible à la société mais encore constitue votre droit établi par la Constitution ;

En conclusion, l'éditeur de « Don Quichotte », à savoir la C.R.E.T.E. (Compagnie de Radiodiffusion, d'Édition et de Télévision Européenne, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), va attaquer le monopole devant toutes les juridictions responsables, en particulier le Conseil Constitutionnel, et par tous les moyens possibles. En outre, elle va créer un ensemble de stations de radiodiffusion régionales « RADIO-CRETE ». Ceci est conforme à son objet qui dit notamment : « faire respecter la liberté d'expression et la libre circulation des idées par tous les moyens de communication possibles ».

C'est pourquoi nous lançons un appel à tous nos lecteurs et à tous ceux qui se soucient du respect de cette liberté pour qu'ils soutiennent notre action en adhérant à la C.R.E.T.E. Il leur suffit pour cela de remplir le bulletin d'adhésion ci-dessous et d'y joindre un chèque ou un mandat de 60 F.

Adhésion : voir ci-contre p. 22. On peut adhérer pour la somme de son choix entre 60 et 800 F ou plus.

